

DMEDIATH. N° 18.435

CONTRAT de CESSION

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise : Association PROMETHEATRE  
Adresse : 86 bis rue Georges Courteline - 37000 Tours  
Téléphone : 02 47 75 13 00  
Numéro SIRET : 420 071 367 000 15  
APE : 9001Z  
Licence d'entrepreneur de spectacles n° 2-136969  
Représentée par : Mme Maryse VALLIERES, en qualité de Présidente

Ci-après dénommée «Le Producteur» d'une part,

ET

La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailiac - 17200 ROYAN  
Téléphone : 05 46 39 56 56  
Siret : 211 703 061 00013  
Code APE : 751 A  
Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

Ci-après désigné « L'ORGANISATEUR », d'autre part.

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre de l'intervention : « Les archives vous parlent : lecture-échanges sur la vie des enfants pendant la guerre de 14 »  
durée : 2 heures  
Interprété par : Laure MANDRAUD, comédienne  
N° d'objet : 087 Z 137 21518

B- L'organisateur s'est assuré de la disposition du lieu de représentation et déclare être en mesure de répondre aux caractéristiques techniques.

L'organisateur prévoira une personne pour aider au déchargement et le chargement du matériel, ainsi qu'une personne en charge de la technique de la salle.

C- LE PRESENT CONTRAT NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE QUALIFIE DE SOCIETE CREEE DE FAIT, LES PARTIES EXCLUANT NOTAMMENT TOUTE INTENTION DE S'ASSOCIER ET TOUTE INTENTION DE PARTAGER UN BENEFICE OU UNE PERTE COMMUNE.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article I - Objet**

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une lecture-échanges sur le thème de la vie des enfants pendant la guerre de 14, à la médiathèque municipale – 1 bis, rue de Foncillon – 17200 ROYAN, le 3 novembre 2018 à 10h.

**Article II - Obligations du Producteur**

En qualité d'employeur, le Producteur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

L'intervention comprendra tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

### Article III - Obligations de l'Organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche (chaises et prises électriques) ainsi que le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera, en outre, le service général de l'accueil du public : billetterie, comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel. S'il y a lieu, il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.

### Article IV - Prix

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme convenue dans le devis accepté par l'Organisateur :

Coût artistique	380.00 €
Frais divers	100.00 €
Total TTC	480.00 €

Somme, en toutes lettres, à régler : quatre cent quatre-vingt euros.

### Article VI - Montage - Démontage - Répétitions - Repas

La salle sera mise à la disposition du PRODUCTEUR, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement suivront la représentation.

Selon l'heure de la représentation, l'ORGANISATEUR devra prévoir : un service catering ou un repas pour la comédienne.

### Article VII - Assurances

Le Producteur est tenu d'assurer, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

### Article VIII - Enregistrement - Diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

### Article IX - Paiement.

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué sur facturation à l'issue de la représentation par chèque ou virement bancaire à l'ordre du PROMETHEATRE.

### Article X - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties, et en particulier pour non-respect des caractéristiques techniques, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

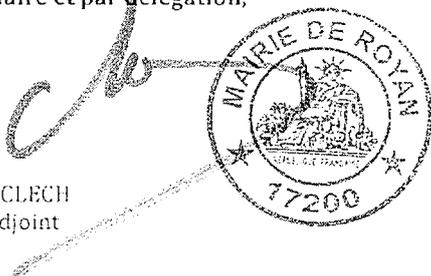
### Article XI - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Tours mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait en 4 exemplaires  
A TOURS, le 3 août 2018

Signature de l'Organisateur,  
Pour le maire et par délégation,

Jean-Paul CLECH  
Premier adjoint



La Présidente,  
Maryse VALLIERES

88 bis rue Gourmelon  
37000 Tours  
Tél. 02 47 73 10 00